

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-4 DR_RAPPORT D'ACTIVITE 2018/RPQS

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 art 3 – références actuelles art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT.

- Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
- Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
 - Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
 - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;

- Transmission au sous-préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Vu le rapport d'activité joint à ce compte rendu et consultable sur le site internet www.prebocageintercom.fr et la présentation faite en ce bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

ARTICLE 2 : D'ADRESSER le rapport d'activité aux communes membres afin de la présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport d'activité à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

